



# **Droit d'accès à l'internet et ordre public électoral en Afrique : la crédibilisation institutionnelle au Congo-Kinshasa à l'épreuve de la surveillance e-citoyenne**

Jacques Kambale Bira'Mbovote\*

*« ... les citoyens ont la capacité de gouverner parce qu'ils peuvent s'informer ».*  
Goupil 2007:38

## **Résumé**

Le processus électoral en Afrique ne cesse de surprendre bon nombre d'observateurs. Une des dernières innovations des pouvoirs en place, c'est la coupure intempestive de l'internet avant, pendant ou après le scrutin. D'où la question au centre du débat : l'ordre public électoral peut-il justifier la restriction du droit d'accès à l'internet ? Pour y répondre, les élections couplées de décembre 2018 au Congo-Kinshasa ont été au centre de cette étude. Ainsi, pendant cette période, deux approches ont émergé. Axée sur le monopole de la contrainte avec ses présupposés philosophiques de hiérarchie, d'ordre et de normativité d'en haut, et liée au double passé colonial et dictatorial du pays de Lumumba, la tendance étatiste se fonde sur la raison d'État sous couvert de l'ordre public qui tend à contrecarrer l'intervention citoyenne sur la scène publique. De l'autre côté, le modèle égalitariste, sous la houlette des défenseurs des droits humains et des activistes de mouvements citoyens, s'appuie sur le caractère sacré et fondamental du droit d'accès à l'internet, une composante essentielle du droit à l'information et de la liberté d'expression. Dans une approche à la fois systémique et historique, notre analyse débouche sur un modèle « entre-deux » : le modèle contractualiste, qui marie l'ordre public aux exigences démocratiques de la surveillance e-citoyenne du processus électoral.

**Mots-clés :** ordre public électoral, citoyenneté numérique, espace public, réseaux sociaux, droit à l'information

---

\* Assistant et doctorant, faculté de droit, chercheur au CRIDHAC et au Centre d'études politiques (CEP)/Université de Kinshasa. Email : jacqueskambale01@gmail.com

## Abstract

The electoral process in Africa continues to surprise many observers. One of the latest innovations of the current powers is to untimely disconnection of the internet before, during or after the elections. Hence the question at the centre of the debate: can electoral public order justify the restriction of the right to access internet? To answer this question, the December 2018 coupled elections in Congo-Kinshasa were the focus of this study. Thus, during this period, two approaches emerged. The statist approach, based on the monopoly of constraint with its philosophical presuppositions of hierarchy, order and normativity from above, and linked to the dual colonial and dictatorial past of Lumumba's country, is based on the reason of State under the guise of public order, which tends to block citizen intervention on the public scene. On the other hand, the egalitarian model, led by human rights defenders and citizen movement activists, relies on the sacredness and fundamental nature of the right to access internet, an essential component of the right to information and freedom of expression. In a systemic and historical approach, our analysis leads to an 'in-between' model: the contractualist model, which marries public order with the democratic requirements of e-citizen monitoring of the electoral process.

**Keywords:** electoral public order, digital citizenship, public space, social networks, right to information

## Introduction

La coupure de l'internet est une parmi tant d'autres atteintes aux libertés publiques que ne cessent de déplorer les organisations de la société civile, en Afrique en général<sup>1</sup> et particulièrement au Congo-Kinshasa (RDC). Cette pratique s'amplifie durant le processus électoral pour réprimer dans le noir ou «manipuler» les résultats (Leclercq 2018a). Un journaliste-observateur du scrutin de décembre 2018 s'exclame : «Ils l'ont fait! À l'instar de la dictature nord-coréenne, le pouvoir kinois a fait couper le réseau internet pour éviter une propagation trop soutenue des résultats des bureaux de vote» (Leclercq 2018b). «*D'après Aubin Minaku, secrétaire général de la majorité au pouvoir en RDC et président de l'Assemblée nationale, des raisons sécuritaires justifiaient cette coupure des communications dans le pays au lendemain des élections*» (RFI 2019). La crainte inavouée était la publication prématurée des résultats par des services non habilités, autres que la Commission électorale nationale indépendante (CENI) et les juridictions compétentes, notamment la Cour constitutionnelle pour l'élection présidentielle et les législatives nationales.

Rappelons qu'à la veille des scrutins combinés de décembre 2018 en RDC, il y a eu des initiatives de contrôle e-citoyen du processus : tel était le cas de l'application Miso Polele («Les yeux ouverts») de la société civile congolaise, application conçue par le Centre pour la promotion et la vulgarisation de l'informatique (CPVI) pour permettre aux électeurs de surveiller efficacement le vote de 2018 en RDC (deboutcongolaises.org 2019). Il s'est agi, dans ce cas, d'un engagement e-citoyen à participer à la transparence des scrutins. Cependant, «le 24 décembre 2018, au lendemain de la date initiale des élections générales, l'Autorité de régulation de la Poste et des Télécommunications du Congo (ARPTC) contacte ce jour-là les quatre opérateurs mobiles congolais. Par courrier, il leur est demandé de restreindre l'accès aux "vidéos et images sur les réseaux sociaux Facebook, WhatsApp, Viber, YouTube, Twitter" » (Poireault 2019).

L'engagement e-citoyen, au travers des réseaux sociaux, ramène sur le plateau des politistes, des juristes et des sociologues la problématique d'une conceptualisation nouvelle de l'État, notamment son effectuation dans le contexte d'un État à forte culture autocratique comme la RDC (Ngondankoy 2008) et donc en difficulté de concilier pouvoir et libertés.

Par conséquent, il convient de se demander pourquoi l'ordre public sécuritario-électoral prime, dans le cas congolais, sur le droit d'accès à l'internet? Autrement dit, le maintien de l'ordre public sécuritario-électoral peut-il justifier la restriction du droit d'accès à l'internet?

De cette question principale découlent deux questions subsidiaires, soit :

- Peut-on expliquer la prédominance de la logique étatiste de l'ordre public sur la logique égalitariste des libertés en général et du droit d'accès à l'internet, en particulier au Congo-Kinshasa?
- Comment comprendre l'incidence de l'internet dans le changement de paradigme «ordre public autocratique» au Congo-Kinshasa, notamment durant le processus électoral?

Notre hypothèse principale est que la «culture quasi autocratique» permet de comprendre la prédisposition des autorités à procéder aux coupures de l'internet sous prétexte du maintien de l'ordre public. Cela s'expliquerait subsidiairement par un double héritage colonial et dictatorial sans lequel on ne saurait saisir les logiques de gouvernementalité au Congo-Kinshasa. Cependant, avec le numérique, qui facilite l'accès aux réseaux sociaux, le modèle de la «pyramide au réseau» de François Ost et Michel Van de Kerchoove associé à la théorie de l'«État au monopole éclaté» de Guy Aundu Matsanza peuvent nous aider à apprêhender cette mutation paradigmique. Du coup, notre intuition de départ est d'affirmer que l'accès à l'internet pourrait participer à la démocratisation à condition de

trouver un équilibre entre le pouvoir (garant de l'ordre et détenteur du monopole de la contrainte) et les citoyens (détenteurs des droits et libertés).

Pour vérifier l'hypothèse de départ, il nous faudra d'abord situer le cadre théorique sur l'incidence mutationnelle que cause l'accès à l'internet sur la conception monopolistique du pays de Lumumba, un État « au monopole éclaté » (Aundu 2012), en démontrant que, par l'utilisation populaire du numérique, la logique étatiste de la hiérarchie cède de plus en plus la place à la logique égalitariste des réseaux horizontaux, et en montrant quelles sont les conditions de possibilités d'un consensus. Par la suite, dans la perspective diachronique de la construction « problématique » de l'État en Afrique (Tshiyembe 1992), l'analyse nous amènera à comprendre, *in concreto*, le contexte d'exercice du droit d'accès à l'internet au Congo-Kinshasa, « État à forte tradition autocratique ».

### **Fondements théoriques de l'État hiérarchique à l'épreuve du réseautage numérique**

La conception classique de l'État a été construite sur les présupposés philosophiques de hiérarchie, d'ordre et de normativité d'en haut, c'est-à-dire sur l'exercice des pouvoirs par un Léviathan. Si la tendance des théoriciens est de ne pas naviguer dans le sens contraire du courant, il existe des études qui tentent de remettre en cause cette conception traditionnelle. Bien plus, la justification de ce nouveau paradigme s'abreuve aux idéaux de dignité et de liberté de la personne humaine.

### ***Fondements mutationnels de l'État hiérarchique à l'État en réseaux***

Si l'espace public a souvent suivi une logique hiérarchisée, avec les nouvelles technologies, il tend à s'organiser en réseaux, en cercles concentriques interdépendants. Les intervenants dans la sphère politique prolifèrent et leur participation ne cesse de confirmer le passage inéluctable du paradigme d'ordre public contrôlé vers un ordre public débordé ou éclaté :

Bien que la politique ne se résume pas à l'art de communiquer et à l'effet d'annonce, il n'en demeure pas moins vrai que beaucoup de décisions prises par les gouvernants sont aujourd'hui tributaires de la manière dont les médias, et notamment les journalistes, vont les commenter. La relation entre médias et vie politique constitue donc un facteur important de la compréhension des enjeux liés à l'évolution des démocraties contemporaines. (Rieffel 2010:7)

« Le média, c'est le message », dirait MacLuhan. En effet, la révolution qui auparavant passait par la guerre et la maladie passe maintenant par les autoroutes de l'information, les inforoutes. Pas de médiatisation, pas d'information.

Mais cette mutation dans l'espace public semble se heurter à la résistance de la violence cyclique de l'arène politique. Guy Aundu soutient que dans un contexte d'éclatement du monopole de l'État,

Les violences dérivent notamment de la réfraction du monopole de l'État par des groupes (internes et externes) qui infiltrent son organisation et en contrôlent le fonctionnement. Le nombre d'acteurs renforce les ententes ou les luttes dans les rouages du pouvoir, et éveille souvent au bas de l'État la violence citoyenne, par laquelle sont exprimées les opinions à inscrire dans l'agenda des politiques (dirigeants et groupes agissant dans l'État). La violence s'avère un moyen d'expression et de revendication dans une société où la base du pouvoir est écartelée entre les réseaux internes et externes de l'État. (Aundu 2012:11)

Par le numérique, le citoyen devient omniprésent dans le débat public, et ce, sur plusieurs questions (politiques publiques, processus électoral, etc.). Si, avec la démocratie, la logique de la gestion verticale de l'État a pu céder la place à celle de la gouvernance comme «nouveau mode de gestion des affaires publiques fondé sur la participation de la société civile à tous les paliers (national, mais aussi local, régional et international)» (Paye 2005:13), avec les TIC, la logique étatiste vire vers une gouvernance électronique, «caractérisée par les communications horizontales» (Goupil 2007:29). Rémy Rieffel théorise trois modèles d'échanges avec les politiques sur les médias (Rieffel 2010:9-10), soit :

- Le *modèle impositif* le médiateur et l'acteur politique sont omniprésents, le public semble quasi absent. La rencontre est en effet construite autour des questions posées par le journaliste et par les réponses de l'invité.
- Le *modèle de l'agora*, dans cette configuration, l'acteur politique est confronté non seulement aux journalistes, mais aussi à des citoyens ordinaires qui peuvent lui poser des questions, mais qui n'ont guère l'occasion de poursuivre l'échange.
- Le *modèle interactif*, caractérisé par la mise en relation directe et prolongée du public avec l'acteur politique. Dans ce cas de figure, le rôle de journaliste se trouve réduit au minimum.

L'incidence des réseaux sociaux dans la reconfiguration de l'espace public rentre dans le modèle interactif. Comparativement aux médias traditionnels,

Sur Internet, «tout le monde» peut aussi se faire émetteur, tout le monde est potentiellement «offreur de contenu». Tout le monde ne peut pas créer sa chaîne de télévision, mais chacun – ou presque – peut développer son site web, pour peu qu'il ait accès à un ordinateur en ligne. Cela ne coûte quasiment rien ; on ne compte plus les serveurs hébergeant plus ou moins gratuitement les sites de particuliers. (Campion & Lits 2001:526)

## C'est pourquoi

La grande innovation de la décennie 2000 a sans conteste été l'essor fulgurant d'Internet dont les nombreuses potentialités ont été rapidement exploitées par les hommes politiques. Censée favoriser l'accélération de la diffusion des informations et surtout les discussions et les échanges, la «Toile» sert aujourd'hui de plus en plus de vecteur privilégié pour entrer en contact avec les militants et sympathisants ou pour séduire de nouveaux électeurs. (Rieffel 2010:10-11)

La particularité des réseaux sociaux, c'est l'interactivité.

En effet, pendant la campagne électorale, «l'expression des idées politiques pendant la campagne officielle s'exerce à travers des réunions, des meetings, des affiches, des déclarations par voie de presse écrite ou audiovisuelle et par les techniques de l'information et de la communication, en particulier l'internet» (Sène 2017:191).

Au Sénégal, la société civile a une tradition de l'observation électorale qui lui a permis d'inscrire à son actif sa contribution à deux alternances démocratiques. Lors de la première alternance politique en 2000, les organisations de la société civile s'étaient constituées en Collectif des ONG pour la présidentielle de 2000. Il en est de même lors de la deuxième alternance politique en 2012 avec la mise sur pied de la Plate-forme des organisations de la société civile pour l'observation des élections, qui était sous haute tension avec la candidature contestée du président sortant Abdoulaye Wade par la quasi-totalité de l'opposition<sup>2</sup>. Lors des premier et deuxième tours de l'élection présidentielle de 2012, la Plate-forme a mobilisé sur l'ensemble du territoire national 5 294 observateurs, moniteurs et superviseurs<sup>3</sup>. Grâce à ce dispositif d'observation électorale, les observateurs ont fait remonter par téléphone en temps réel l'ensemble des informations et données du scrutin auprès de la Situation Room<sup>4</sup> et les ont publiées sur le site senevote2012.com mis en place à cet effet (Sène 2017:492). L'expérience sénégalaise prouve l'avantage de la démocratie participative dans la consolidation et la transparence du processus électoral, et cela pourrait concourir à une forte participation électorale et à la baisse du cynisme grandissant à l'endroit des institutions politiques et des élus du peuple.

Pour scruter les causes de l'effritement ou les facteurs explicatifs du faible monopole de l'État en Afrique à l'ère des NTIC, notre analyse s'attardera à étudier les acteurs de l'espace internet pendant le processus politique, et ce, en mettant en exergue leurs fonctions. Ainsi, notre réflexion s'appuiera sur l'approche systémique afin d'appréhender la logique de réseaux qui remplace celle de la hiérarchie.

Comme l'ont démontré François Ost et Michel Van de Kerchove, selon Pfersmann, « le paradigme de la “pyramide” aurait vécu et ferait place à celui du “réseau” », ainsi,

L'État n'est plus le seul cadre de référence lorsque l'on veut penser le droit, non, il n'y a pas qu'un seul ordre juridique, mais une multitude de systèmes entretenant entre eux des rapports complexes et parfois étranges. Le droit n'est plus tellement, pensent-ils, imposé que négocié. Il n'est pas appliqué de façon linéaire de haut en bas, il n'est pas simplement autoritaire, mais résulte d'un enchevêtrement polycentré d'actes de nature fort diverse, produits par des acteurs de nature également tout à fait hétérogène. (Pfersmann 2003:730)

Le tableau 1 peut nous faire comprendre cette mutation.

Tableau 1: Matrice de la mutation

	Modèle étatiste (sans ou faible accès libre aux NTIC)	Modèle égalitariste (avec l'accès libre aux NTIC)	Modèle contractualiste (équilibre pouvoir-libertés)
Principe	Hiérarchie	Égalité	Légitimité
Logique	Pyramide (respect de l'ordre formel)	Collaboration (réseaux)	Consensus axiologique
Primaute sociétale	Pouvoir	Droits humains	Équilibre pouvoir-libertés publiques
Conséquence en cas de consolidation du modèle	Autocratie	Anarchie	Constitutionnalisme

Source : Conception de l'auteur

Dans cette matrice, l'idéal est de s'aligner sur le modèle contractualiste, car il trouve son ancrage dans la quête de l'épanouissement de la dignité et de la liberté de la personne humaine, à la fois dans son individualité et dans sa dimension collective (de société ou de communauté). Toutefois, ce modèle peut se heurter à la dysfonctionnalité d'un État au monopole éclaté, comme c'est le cas de la RDC.

### ***Le modèle contractualiste : entre instrumentalisation du monopole de contrainte et quête citoyenne des libertés***

Il est clairement soutenu que «les droits fondamentaux de l'individu constituent dans les sociétés modernes [...] des principes ordonnateurs suprêmes, à la fois politiques et juridiques. Ils sont de ce fait des principes intrinsèquement constitutionnels. Leur mode d'opération et leur structure sont différents de ceux des règles juridiques ordinaires» (Kolb 1999:125). Ainsi, le caractère fondamental d'une liberté dépend de la notoriété de son contenant (constitution, traité ou accord international) ou de la pertinence axiologique de son contenu (noyau dur). D'ailleurs, la Constitution congolaise de 2006 préfère l'expression «libertés fondamentales» à celle de «libertés publiques». Cela traduit «d'ailleurs des préoccupations d'une importance relativement équipollente dans un État de droit démocratique : l'organisation du pouvoir politique et l'affirmation des prérogatives de la personne humaine» (Ngondankoy 2014:3).

Sans un équilibre pouvoir-libertés, ne sommes-nous pas en train d'avancer inéluctablement vers l'effondrement de l'État, entité souveraine caractérisée par le monopole de la contrainte? Il nous paraît qu'après avoir été utilisée comme outil majeur de la propagande, la télévision, avec sa logique hiérarchique où l'on voyait au Congo-Kinshasa le maréchal Mobutu planer dans le ciel, est en train d'être remplacée par les médias sociaux. Paradoxalement :

C'est ce qui s'observe en Afrique : le monopole de contrainte de l'État éclate entre plusieurs de ses composantes, mais ne provoque pas nécessairement son effondrement. Ce fut le cas dans l'évolution moderne de l'État quand ses frontières ont perdu de leur étanchéité, s'ouvrant à la libre circulation des personnes et des biens. (Aundu 2012:14)

Cela s'accentue avec l'émergence des réseaux sociaux facilitée par l'accès à l'internet. La puissance de l'information déterritorialise l'ordre public<sup>5</sup>. En outre, soulignons avec le professeur Robert Kolb que

Tout système de protection des droits de l'homme et toute jurisprudence y relative s'imposent d'abord comme univers politique et progressent ensuite vers le monde des phénomènes juridiques. Univers politique d'abord. Comment ne pas voir que les droits et libertés fondamentaux exprimés par les formules laconiques sont en premier lieu une affirmation suprême du modèle politique et social propre à l'État de droit issu d'une longue histoire constitutionnelle occidentale? Dès lors, l'aspect technique inhérent à l'administration du droit s'efface devant l'idée d'une concrétisation des valeurs fondamentales que ces principes proclament. L'application des droits fondamentaux est donc d'abord une fonction politique, liée à la représentation

des valeurs indispensables au bon déroulement de la vie publique [...]. Progrès vers le monde des phénomènes juridiques ensuite. Toute jurisprudence tend à préciser les notions plus ou moins vagues soumises à son attention en les baignant dans le relief concret des espèces... Ainsi, des notions qui par leur généralité s'ouvriraient au début à la subjectivité des représentations personnelles sont peu à peu objectivées; elles sont enserrées dans des critères d'application déterminables *a priori*; elles finissent parfois par avoir dans le langage juridique un sens technique différent du langage commun. (Kolb 1999:134-135)

« Toute personne a droit à l'information », telles sont les prévisions de l'article 24 de la Constitution de la RDC. Ce droit est fondamental au regard de cette disposition constitutionnelle. Le Conseil constitutionnel français a d'ailleurs rappelé que « le pluralisme des quotidiens d'information politique et générale [...] est en lui-même un objectif de valeur constitutionnelle » (Cons. const., 10 et 11 oct. 1984). Toutefois, à l'alinéa 2 du même article, il est noté : La liberté de la presse, la liberté d'information et d'émission par la radio et la télévision, la presse écrite ou tout autre moyen de communication sont garanties sous réserve du respect de l'ordre public, des bonnes mœurs et des droits d'autrui.

Ce qui veut dire que ces libertés ne sont pas absolues. Et donc, il y a des limites pénales et civiles à la liberté d'information et à la liberté de la presse. Lesquelles limites sont fondées sur la protection de la morale, la sauvegarde de l'ordre public ou la protection des droits d'autrui. Ainsi, *la loi fixe les modalités d'exercice de ces libertés*. Par « sous réserve » ou « modalités d'exercice », il faut entendre, non des limitations étouffantes, mais les mécanismes facilitant la jouissance de ce droit dans la société. C'est avec raison que Eve Bazaiba, porte-parole de Martin Fayulu, un des candidats favoris du scrutin de décembre 2018 en RDC, rappelait que « *l'application WhatsApp et les SMS restent les moyens les plus simples pour les observateurs de communiquer les résultats provisoires des bureaux dans lesquels ils sont déployés* » (Rfi 2019).

Nous sommes ici en face de la citoyenneté numérique. Le Référentiel de compétences numériques TIC Unesco précise que la « citoyenneté numérique est le fait de posséder des équipements et des compétences TIC qui permettent de participer à une société numérique, par exemple d'accéder à des informations gouvernementales en ligne, d'utiliser des sites de réseaux sociaux et de faire usage d'un téléphone » (Unesco 2012). À l'ère de la société de l'information et de la communication, les universités, les écoles et les autres acteurs de la société civile sont appelés à former des « cybercitoyens » actifs, éclairés et responsables. Ceci permettrait une surveillance électorale capable d'aboutir à une gouvernance crédible et redéuable.

### ***La e-citoyenneté : un modèle de crédibilisation électorale en Afrique***

Les NTIC sont des bêtes, disent les informaticiens et d'autres spécialistes de la question. Elles ne font que ce qu'on leur demande. Toutefois, si leur utilisation est sincère, elles participent à la consolidation de la démocratie sur le continent. Comme il existe un lien substantiel entre démocratie, droits humains, bonne gouvernance, l'élite africaine devrait (re)penser l'accompagnement des processus électoraux en Afrique, notamment dans l'utilisation et la certification de la science et de la technologie. Cela rapprocherait l'intelligence du pouvoir pour le mieux-être du peuple souverain. Il faut, pour ce faire, un dialogue constructif entre universités, centres de recherche et think tanks avec les tenants du pouvoir ainsi que les organismes de gestion électorale. Dominique Rousseau n'affirme-t-il pas que

La nouvelle civilisation du numérique signe, en effet, la fin de l'État souverain national, la fin du contrôle de l'État sur l'économie et la société; or, le droit reste aujourd'hui toujours fabriqué sous l'autorité de l'État. D'où cette impression d'un droit inadapté. Mais ce n'est pas le droit qui est inadapté, c'est la forme nationale : un droit national pour une civilisation qui devient globale est nécessairement inadapté. (Rousseau 2017:9)

Le savant est alors appelé à placer les lampadaires du savoir sur le chemin des gouvernants.

Au demeurant, il faudrait condamner les dirigeants qui, par des manœuvres frauduleuses, s'emploieraient à couper leur population de l'espace numérique, du simple fait que certains e-citoyens auraient porté atteinte à l'ordre public électoral, notamment la transmission des résultats qui, nous semble-t-il, constitue une modalité de transparence par l'entremise du *Parallel Vote Tabulation* (PVT). Si l'avenir du développement de l'Afrique dépend de la place que les gouvernants accorderont à la science et à la technologie, la réussite du processus de démocratisation passera de même par une utilisation idoine des outils et opportunités que nous offre le numérique, et ce, dans une finalité de transparence.

Il faut rappeler que

Lorsqu'il est question de mondialisation de la communication, au-delà de grands médias comme la télévision, on pense presque inévitablement à l'internet. Internet serait à la fois le symbole et le moteur du développement du paysage médiatique de demain. Objet polymorphe et « partout » répandu, Internet est actuellement incontournable dans l'étude des processus de communication. La mondialisation de la communication (et la mondialisation tout court, d'ailleurs) passe par l'internet. (Campion & Lits 2001:525-526)

## **Comprendre la mutation de l'État au Congo-Kinshasa : l'étatisme traditionnel mis à l'épreuve par l'égalitarisme e-citoyen**

On ne saurait comprendre l'incidence de l'internet dans la logique étatiste du maintien et du rétablissement de l'ordre public en RDC sans placer cet État dans son orbite coloniale et l'héritage de cette période dans les années suivant les indépendances, avec, en toile de fond, la dictature du maréchal Mobutu. Cependant, la technologie numérique (avec Internet) vient entraîner une reconfiguration forcée du modèle étatiste, ce qui amène à une co-production du discours dans l'espace électoral. Et donc, l'institutionnel se trouve happé par le réseau e-citoyens.

### ***Le poids colonial dans l'affirmation des libertés en RDC***

La colonisation a laissé intactes les tares autocratiques en Afrique, et ce, par son double système de gouvernement de domination directe (racialisation de l'État par le colon) et/ou de domination indirecte (la tribalisation de la gestion de l'État par la sous-traitance des autochtones). Du coup, la réinvention de l'État est devenue une problématique quasi génétique, mieux, anthropologique. Le passé colonial semble être un des facteurs justificatifs de la négation des libertés, et ce, malgré l'attachement textuel de l'État aux instruments internationaux de promotion et de protection des droits et libertés fondamentaux.

C'est à ce propos que Mwayila Tshiyembe soutient :

À cheval sur la culture européenne et la culture africaine, l'État post-colonial n'a la maîtrise ni de l'un ni de l'autre. Ayant ainsi perdu la boussole qui saisit et interprète la capacité d'action de la société sur elle-même, les deux maillons de l'État post-colonial ont cédé sous la pression des conflits et crises [...] l'État post-colonial a donc cessé d'être un lieu de coexistence pour devenir un lieu de rupture entre l'historicité africaine et l'historicité européenne, entre la société institutionnelle et la société vécue, entre gouvernants et gouvernés, entre peuple et élite. (Tshiyembe 1990:17)

*In casus specie*, la RDC a connu une historicité politique particulière : durant la période de l'État indépendant du Congo (1885-1908), la question des droits et libertés des populations locales est quasi insignifiante. Bien qu'échappant à l'esclavage et à la déportation, l'indigène connaît une vie déshumanisante. C'est l'époque du caoutchouc rouge, du sang sur les lianes. S'ensuit la période coloniale (1908-1960). Une période de faible institutionnalisation des droits des colons et des indigènes. Le politologue ougandais Mahamood Mamdani tente de restituer la problématique en ces termes :

L'organisation ou la réorganisation de l'État colonial répondait partout à ce dilemme central et décisif : la question indigène. Ou, en d'autres termes, comment est-ce qu'une petite minorité étrangère pouvait gouverner une majorité indigène? Il existait deux types de réponses à cette question : le gouvernement direct et le gouvernement indirect.

Et de poursuivre :

L'expérience coloniale africaine se cristallisa dans la nature même de l'État forgé au cours de cette rencontre. Cet État était à deux faces comme Janus, bifide, puisqu'organisé de manière différente dans les régions rurales et dans les régions urbaines. Il manifestait une dualité : il existait deux formes de pouvoirs sous l'autorité d'une seule hégémonie. Le pouvoir urbain parlait la langue de la société civile et des droits civiques, le pouvoir rural évoquait la communauté et la culture. Le pouvoir civil affirmait protéger les droits, le pouvoir coutumier, quant à lui, s'engageait à appliquer la tradition. Le premier s'organisait autour du principe de différenciation afin de contrôler la concentration du pouvoir, alors que le second mettait en avant le principe de la fusion afin d'asseoir une autorité unitaire. (Mamdani 2004:34)

Pour sa part, mais dans le même registre, Nancy Rose Hunt, professeur d'histoire à l'université de Michigan, décrit la double face de l'État colonial : d'un côté, l'*État biopolitique* et, de l'autre, l'*État nerveux* (Hunt 2016:353). Le premier type d'État fonctionnait dans une logique de civilisation et de développement des colonisés, en s'occupant notamment de leur providence (santé, éducation, hygiène, etc.), tandis que le second constituait le bras répressif et d'imposition du pouvoir colonial (justice, prison, armée et police).

Ce « parfum liberticide et éventuellement paternaliste » semble se pérenniser dans l'État post-colonial (Quiviger 2017:27). En effet, à leur accession à la souveraineté nationale et internationale, les États africains, notamment les gouvernants, provenant essentiellement de la classe des évolués, n'ont pas pu s'émanciper de la philosophie coloniale, qui demeure intacte dans sa triple logique de domination, de répression et d'exploitation. Le tortionnaire colonial d'hier est remplacé par un tortionnaire local ou national.

De ce qui précède, rappelons que la question des libertés publiques ne peut être envisagée, d'abord théoriquement, que dans la quête de l'équilibre pouvoir-droits et État-individu, ensuite, dans la pratique, sur une perspective qui prend en compte les données à la fois culturelles, historiques et sociales de l'État au sein duquel les droits et libertés sont censés prendre effectivement corps.

D'où l'intérêt de relever le contraste qui s'observe au sein d'une tendance quasi structurelle d'atteintes aux libertés, particulièrement le droit à l'information et la liberté d'accès à l'internet, et leur répétitive consécration

dans différents textes constitutionnels. L'analyse des libertés publiques en RDC connaît un contraste entre les prévisions textuelles paradisiaques et le vécu de ces prérogatives, qui dépend souvent du bon vouloir du Prince, de ses humeurs et de son tempérament.

Depuis son accession à l'indépendance, la RDC connaît une situation des libertés en dents de scie. La Première République (1960-1965) est caractérisée par un pouvoir en balbutiement et qui subit de plein fouet les effets du néocolonialisme naissant. Cela s'est notamment traduit par l'assassinat de Patrice Emery Lumumba. S'ensuivra une dictature sanguinaire tenue de main de maître par Mobutu (1965-1997) avec des «élections sans choix» et «*choiceless democracies*» (Mkandawire 1999:119-135). En mai 1997, l'Alliance des forces démocratiques pour la libération du Congo (AFDL) prend le pouvoir. Cependant ce mouvement rebelle soutenu par le Rwanda et l'Ouganda ne tardera pas à connaître ou à faire naître une scissiparité quasi cancérigène (naissance du RCD et de tous ses démembrements : RDC/Kml, RDC/N, RDC national, CNDP, M23, etc. ; création du MLC). Il s'agit là de la période allant de 1998 à 2003 ; cette période sera caractérisée par une citoyenneté militariste avec l'accès au pouvoir des entrepreneurs de la guerre (Mba Talla 2012, Maindo, Segihobe).

Les gouvernements africains, pour la plupart, avec leurs partenaires internes et ceux externes, principalement occidentaux, renforcent le paradigme colonial au nom du développement ignorant l'avertissement d'Einstein selon lequel «nous ne pouvons pas résoudre nos problèmes avec la même pensée que nous avons utilisée pour les créer» (RASA 2018:102). De tels gouvernements rendent difficile le développement démocratique, par et pour les peuples africains.

Rappelons la correspondance de Monsieur Oscar Manikunda, président de l'Autorité de la régulation de la Poste et des Télécommunications du Congo, structure rattachée à la présidence de la République, du 7 décembre 2017 adressée au directeur de la société Orange RDC :

«Monsieur le Directeur,

En vue de prévenir les échanges abusifs des images via les réseaux sociaux entre abonnés de votre réseau, je vous prie de prendre, dès réception de la présente, les mesures techniques préventives susceptibles de réduire au strict minimum la capacité de transmission des images.

Les réseaux sociaux concernés sont les suivants :

Facebook, WhatsApp, Instagram, Twitter, Youtube, Baidu tchat, Skype, Viber, Linkedin, Tagger, Badoo, Youtube, Videos, Buzznet.

Vous recevrez, par la même voie, l'instruction de revenir à la normale dès que possible.»

Cette lettre prouve à suffisance la mainmise des gouvernants sur la liberté de communication, un des poumons de la démocratie. L'espace public qui devrait être ce «lieu de médiation entre la sphère publique et la sphère privée où s'effectue la délibération entre individus, considérés comme sujets politiques, de laquelle est censé émerger le consensus démocratique puisque les sujets participent d'un même principe universel, celui de la raison critique» (d'après Habermas, évoqué par Goupil 2007:37) devient une prison à ciel ouvert.

### ***Droit d'accès à l'internet : une normativité à l'épreuve du réseautage citoyen***

Le droit d'accès à l'internet est une liberté publique qui, comme telle, rentre dans la récurrente problématique de conciliation ordre public et exercice de libertés. Ainsi, Rémy Rieffel estime que

L'omniprésence des sondages accentue la culture de l'instantané : les résultats, les commentaires et les réactions se succèdent à un rythme de plus en plus intense. On peut par conséquent affirmer que leur influence dans le jeu politique va croissant. Le public des électeurs-citoyens dispose toutefois d'autres moyens de se faire entendre : existence d'émissions de dialogue à la radio, interventions dans des forums de discussion et des blogs. Autant de signes qui montrent que l'influence du public n'est pas négligeable (sans oublier qu'il dispose par ailleurs d'un certain pouvoir grâce à son bulletin de vote). (Rieffel 2010:17)

Or communiquer, c'est avant tout entrer dans un contrat, une convention d'échange. Ce qui revient à dire qu'il y a un cadre normatif qui préside à l'organisation de l'espace communicationnel. Ainsi, la loi fait du droit le médiateur universel du vivre ensemble. Les e-citoyens sont soumis aux normes, car ils sont membres de la communauté des communicants. Mais, à la différence des citoyens territoriaux, ils interagissent sans contact physique dans un cadre virtuel. D'où l'intérêt d'ériger des garde-fous afin de maintenir l'ordre public légitime et légalement applicable. Il est admis que l'ordre en politique suppose une certaine hiérarchisation. Ainsi,

La hiérarchie dans l'État implique trois éléments majeurs : l'ordre, la dépendance et le formalisme des liens entre structures, d'une part, et, d'autre part, entre les structures et leur environnement. D'abord, l'ordre établit l'agencement des structures de façon à harmoniser pour diluer les conflits. Il permet d'organiser la relation entre les composantes de l'État de manière à éviter les divergences qui pourraient briser ou faire imposer le système [...]. En d'autres termes, l'ordre impose des règles et détermine

des rôles. [...] Ensuite, l'ordre d'agencement des structures ouvre une dépendance au sein de l'État entre les différents niveaux de pouvoir. Les rouages inférieurs dépendent de directives de niveaux supérieurs et ainsi de suite, afin qu'aucune structure ne soit indépendante de l'ensemble du système. Chaque structure est toujours soumise à une autre instance, afin qu'en définitive l'unique source de pouvoir soit la société (le peuple). [...] Sans l'ordre et la subordination, les pôles deviennent autonomes et accaparent l'exercice de la contrainte. Enfin, si la hiérarchie s'appuie sur la fonction de la dépendance et de l'ordre, elle subsiste grâce à la formalisation de relations entre les composantes de l'État. C'est ici qu'intervient la norme juridique. Nous verrons que l'informel prend le dessus sur le formel, l'ordre est ébranlé, le système hiérarchique est désarticulé. Dans ce cas, le système se désinstitutionnalise, il se rompt par scissiparité, comme l'amibe lorsqu'elle réagit à un toxique soit en formant un kyste, soit en se scindant : chaque fragment recrée en son sein les fonctions vitales antérieures. Le désordre d'un système cause son éclatement, la structure perd l'unicité de ses prérogatives, mais peut subsister après réappropriation de ses compétences par ses agents. Ainsi, la voie est ouverte à l'usage privé de la violence légitime. (Aundu 2012:21-22)

Si l'interdépendance hiérarchisée concourt à la consolidation du monopole de la contrainte, l'interdépendance en réseaux sociaux participe à l'érosion de cette autonomie de puissance, car il y a égalitarisation des interlocuteurs, et donc dispersion due au concours de l'élite gouvernante et de la société d'en bas. Or, avec les réseaux sociaux, la reconfiguration du champ politique semble inéluctable. On assiste à un passage « d'une société solide faite de corps puis de classes à une société fluide faite d'individus » (Rousseau 2017:9). Les communicants d'antan ne sont plus dans la logique d'effort d'entrer dans le débat (acceptabilité et choix de l'interlocuteur), mais deviennent des coproducteurs du discours au même titre presque. Le champ autrefois réservé devient ouvert à tous. D'après Paul-Gaspard Ngondankoy,

Par droits politiques, l'on vise spécialement ceux qui sont reconnus à une personne en raison de son lien juridique avec la nation (lien de nationalité), lui permettant, en tant que tel, de participer, d'une manière ou d'une autre, à la vie politique de son pays, et, par voie de conséquence, à l'expression de sa souveraineté. (Ngondankoy 2014:22)

En sus, le principe selon lequel la souveraineté nationale appartient au peuple est constitutionnellement garanti (art. 5, al. 1<sup>er</sup> de la Constitution de la RDC) et ne saurait être remis en cause.

Mais pendant la période électorale au Congo-Kinshasa, l'État, ce *monstre froid*, rebondit pour arracher sa place monopolistique à la contrainte légitime, par la coupure de l'internet. Or, comme le décrit bien le politologue Guy Aundu Matsanza,

L'enrichissement de l'élite, surtout politique, et l'appauprissement croissant des citoyens font de la violence un moyen à la fois de maintien et de libération de ce système. Pendant que cette violence est utilisée dans la gestion pour faire jouer à l'État un rôle favorable au régime en place, elle est aussi exploitée par les citoyens comme un moyen d'expression et de lutte sociopolitique. L'État perd son monopole de la contrainte légitime, qu'il partage désormais avec les individus et les réseaux qui incarnent ou contrôlent ses institutions. (Aundu 2012:182)

Et donc, il convient de trouver un juste milieu pour le maintien de l'ordre public électoral par les respects des principes de justice, de liberté, de transparence avec le droit à l'information en général et d'accès à l'internet en particulier. Une élection n'est pas une fin en soi, mais bien un moyen de légitimation des dirigeants pour une gestion redéuable de la *res publica*.

La prise en compte des TIC dans la gouvernance électorale semble venir répondre à un «supposé déficit démocratique» auquel les systèmes politiques africains seraient confrontés (Goupil 2007:30). Totalement inconnu il y a à peine dix ans, Internet est en passe de bouleverser non seulement le champ entier de la communication, mais aussi celui de la politique. Après l'invention de la machine à vapeur par James Watt en 1776, après la première centrale électrique ouverte en 1882 par Thomas Edison aux États-Unis, la troisième révolution est celle de l'électronique, qui a cheminé très progressivement avant d'envahir l'ensemble du système technique, et de déboucher sur l'informatique, la robotique et les réseaux tels qu'Internet (Ramonet 2004:17-18). Cet outil charrie avec lui une mutation médiatique : des fonctions traditionnelles de la télévision (informer, éduquer et distraire) vers de nouvelles fonctions (annoncer, vendre et surveiller) (Ramonet 2004:20-22). D'où la pertinence de l'inquiétude de Florence Piron : «Peut-on remédier à ce "malaise démocratique" par "les vertus scientifiques du management public" plutôt qu'en affrontant "les pertes probables de pouvoir et de prestige associés à une transformation en profondeur du système démocratique" ? (Piron cité par Goupil 2007:31). Or l'État de droit est non seulement la prévisibilité de la norme et son adaptation au contexte, mais c'est aussi la gouvernance optimale par des lois qui délimitent l'espace public et l'espace privé, sinon leur harmonisation aux fins d'une convivialité pacifique entre citoyens et de ces derniers avec le pouvoir.

***Les élections démocratiques ne se font pas dans le noir artificiel (de l'État) et le désordre non citoyen : plaidoyer pour un modèle consensualiste***

Dans le cadre de la thématique générale de cet Institut sur la Gouvernance «Technologies numériques et gestion des élections dans les processus de démocratisation en Afrique», il nous a paru indiqué de trouver les conditions de possibilité de conciliation entre le pouvoir incarné par l'État et les prérogatives inhérentes à l'individu que ce dernier peut exercer par voie d'internet, tels le droit à l'information et la liberté d'expression.

Comme il est toujours soutenu, l'instauration de l'État démocratique [2] en Afrique ne saurait se réaliser sans le respect des droits fondamentaux des citoyens. Mais ces droits, qui doivent s'harmoniser avec l'ordre public, semblent s'effriter sous prétexte de la sauvegarde de l'ordre public et/ou de la raison d'État. Pour Thierry Vedel,

Si l'internet peut être une réponse à la crise de la citoyenneté, il est permis de se demander s'il ne contribue pas en même temps à celle-ci. En favorisant la mondialisation des échanges à travers le commerce électronique, l'émergence des groupes sociaux sans attaches territoriales, ou encore en estompant les frontières entre sphère publique et sphère privée, l'internet ne participe-t-il pas à l'affaiblissement des États-nations, à l'essor du communautarisme et à la consumérisation de la citoyenneté ? (Vedel cité par Goupil 2007:43)

Le développement technologique et numérique en cette période postmoderne, avec les nouvelles technologies de l'information et de la communication, paraît offrir à l'État l'opportunité d'encore s'étendre par d'autres acteurs (ONG, firmes, médias, etc.) et d'autres facteurs (humanitaires, droits de l'homme...). (Aundu 2012:15)

Cependant, pour les États africains à faible institutionnalisation, les effets des réseaux sociaux semblent noyauter l'État dans sa fonction de maintien de l'ordre public électoral. Ainsi, il faut repenser la citoyenneté à l'ère du numérique afin de limiter l'intervention des «imbéciles» (Umberto Eco) dans l'espace public et leur effet négatif qui peut aboutir à l'embrasement de toute la communauté (par des *fake news*), telle est la justification des dirigeants qui procèdent à la coupure de l'internet.

C'est ici le lieu de rappeler que les élections sont réussies si elles débouchent sur «une démocratie intégrative» qui protège les minorités et garantit la participation et la liberté d'expression de tous. Et pour qu'elles mènent à une vraie démocratie, les élections doivent participer au renforcement de la légitimité des institutions et de leurs animateurs. Au XXI<sup>e</sup> siècle, l'accès à l'internet est le futur de la transparence et de l'intégrité électorale. Mike

Hammer, ambassadeur des États-Unis en RDC, protestait contre la coupure internet en RDC, en ces termes : « *20 jours sans internet sont 20 jours de trop. Il doit être rétabli maintenant. Les démocraties s'épanouissent et les sociétés prospèrent quand les gens sont informés et peuvent communiquer librement* » (AFP janvier 2019). À chaque fois que la lampe de l'intelligence artificielle est éteinte dans un État, cela devrait interroger tout citoyen, même non intéressé au numérique, sur l'avenir et le devenir de l'État de droit démocratique en Afrique. Ce grand continent doit cesser d'être ce trou noir qui engloutit les espoirs du bien-être de tous et de chacun.

L'incidence de l'internet dans la sphère de la citoyenneté est inéluctable. Le réseautage contribue à un accès et à un partage instantanés des informations. La logique hiérarchique a fini par céder à la logique des réseaux et de « fluidité » de l'espace public. Ce phénomène ne peut être stoppé, car l'accès à l'internet est devenu un droit fondamental ; mais il peut et doit être géré et canalisé<sup>6</sup> vers et pour la consolidation de la démocratie. La nature humaine implique la participation de l'individu au village global. Ce n'est pas la répression antidémocratique qui limitera cette liberté, mais elle pourrait tonifier la bombe sociale à retardement.

En effet, l'espace public hiérarchisé et matérialisé territorialement devient avec le numérique un espace public en réseaux et mondialisé. Ce qui nécessite la conciliation de l'État de droit et de la souveraineté dans le processus électoral, et ce, par l'applicabilité permanente de la « loi » pour mettre fin au désordre et pour le respect des droits humains.

L'intersubjectivité, prise dans un contexte électoral, se rapporte au droit de vote et de participation politique. Les élections libres sont un aspect clé de cette dimension de la citoyenneté, de même que le droit de se porter candidat à un poste politique. Autrement dit, la dimension politique de la citoyenneté a trait aux devoirs et droits des citoyennes et citoyens au sein du système politique (Kalindye 2006:1).

## **Conclusion**

De l'État régalien vers la communauté d'individus en réseaux, cela semble devenir le futur de l'espace public à l'ère de la mondialisation et des NTIC. Plus les réseaux sociaux se multiplient, plus l'État perd sa maîtrise des trafics médiatiques, plus il est institutionnellement affaibli et laisse place aux réseaux e-citoyens, lesquels réseaux peuvent s'accompagner de certains effets pervers (violences, incitation à la haine, *fake news*, etc.) sur le cycle électoral. Cependant, sous couvert de l'ordre public électoral, les détenteurs du pouvoir ne sauraient méconnaître la légitimité des gouvernants « réellement » élus en faveur de ceux qui seraient « désignés ou nommés ». S'il est vrai qu'« en

tout état de cause, après la communication dite moderne des années 1960-1990, nous serions progressivement entrés dans l'ère de la communication postmoderne, celle des canaux de diffusion des informations politiques et du ciblage de plus en plus sophistiqué des publics auxquels on s'adresse» (Norris 2000 citée par Rieffel 2010:11), il est de même vrai que l'État postmoderne doit être envisagé dans une vision à la fois territorialisée et mondialisée. En effet, les e-citoyens se sentent appartenir au monde, à la «case commune» (pape François), ce qui signifie qu'à l'époque postmoderne de la citoyenneté, il faut toujours dégager le consensus entre l'universel et le situé, trancher entre la fraude au nom de la souveraineté et la transparence au nom de la liberté individuelle. Et donc, par l'internet, l'État et le citoyen doivent parvenir à une «une ontologie du réseau» (Quiviger 2017:28), à une co-construction du vivre politique au travers des lois humanisantes fondées sur l'éthique de la discussion.

En définitive, la relation entre le numérique et le processus électoral en Afrique est comparable à un individu (acteur électoral) qui se promène la nuit, mais dont la lampe (le numérique) est tenue par une autre personne (État, société de télécommunication et/ou spécialistes de la technologie). Premier scénario, si celui qui tient la lampe se place loin derrière, le promeneur avance vers l'obscurité et ne peut voir clairement son horizon. Deuxième scénario, si la lampe est placée loin devant, le promeneur marche dans une semi-obscurité et donc il peut bien tomber dans un piège. Plus grave encore, si les deux personnes marchent en sens inverse, plus la lampe s'approchera du regard du promeneur, plus la lumière rendra floue la vue du promeneur. Troisième scénario, celui qui tient la lampe se tient aux côtés du promeneur et l'accompagne dans la même direction. C'est à ce troisième scénario que correspond le modèle contractualiste, basé sur la confiance des acteurs pour un numérique électoral efficient.

## Notes

1. En Afrique, Internet sans frontières fait le monitoring sur la coupure de l'internet dans certains pays ; on peut citer le cas du Mali, du Bénin et du Tchad : « Depuis le 29 juillet 2018, date du premier tour de l'élection présidentielle au Mali, une escalade dans la méthode de censure du réseau Internet malien a été constatée par Internet sans frontières. Le premier acte de la censure a été la restriction d'accès aux principaux réseaux sociaux, depuis le réseau de l'opérateur de téléphonie principal Orange Mali ». Lire « Mali: escalade de la censure d'internet à la proclamation des résultats – Internet sans frontières », article consulté ce 26 juillet 2019 et disponible sur <https://internetwithoutborders.org/mali-censure-en-cascade-du-reseau-internet-a-lapproche-des-resultats/> Internet sans frontières condamne avec la plus grande fermeté le blocage des réseaux

sociaux intervenu au Bénin à la veille des élections législatives de ce dimanche 28 avril 2019. De nombreuses sources d'Internet sans frontières au Bénin ainsi que des mesures techniques effectuées par l'organisation Netblocks confirment que les réseaux sociaux ainsi que les principales applications de messagerie sont actuellement bloqués au Bénin ». Voir « Censure d'Internet et recul démocratique au Bénin – Internet sans frontières », article consulté ce 26 juillet 2019 et disponible sur <https://internetwithoutborders.org/censure-dinternet-et-recul-democratique-au-benin/> « Depuis le 28 mars 2018, les internautes tchadiens étaient privés de l'accès aux principaux réseaux sociaux, ainsi qu'aux principales applications de messagerie ». Et dans ce cas, la connexion n'a été rétablie que 16 mois après, et ce, sur décision du président Idriss Deby Itno contenu dans un tweet du 13 juillet 2019. Au Cameroun, le gouvernement a décidé de couper l'internet dans les zones anglophones depuis le 17 janvier 2017.

2. La plateforme des Organisations de la société civile pour l'observation des élections est composée du Réseau des observateurs citoyens (Gorée Institute et Collectif des organisations de la société civile pour les élections), de l'Église des scouts du Sénégal (Commission épiscopale Justice et Paix et les scouts du Sénégal), de l'Association culturelle d'auto-promotion éducative et sociale (ACAPES) et de la plateforme des Acteurs non étatiques/ENDA Dialogues politiques.
3. Endadiapol, « Observation du processus électoral de 2012 au Sénégal », [s.d.]. url : [http://www.endadiapol.org/index.php?option=com\\_content&view=article&id=210%3Aobservation-duprocessus-electoral-au-senegal&catid=66%3Aarticles-gouvernance-politique-et-citoyennete&Itemid=50](http://www.endadiapol.org/index.php?option=com_content&view=article&id=210%3Aobservation-duprocessus-electoral-au-senegal&catid=66%3Aarticles-gouvernance-politique-et-citoyennete&Itemid=50). Consulté le 31 mai 2016. La plateforme a reçu le soutien financier et technique de partenaires au développement tels que l'USAID, OSIWA, IFES, One World UK, Oxfam Novib, NDI, l'Union européenne et l'Ambassade de Grande-Bretagne au Sénégal.
4. La Situation Room a été mise en place par la Plateforme des organisations de la société civile pour l'observation des élections présidentielle et législatives de 2012 avec l'assistance et le soutien technique de l'ONG OSIWA. La Situation Room est un observateur des différents événements de l'ensemble du processus électoral allant de l'inscription sur les listes électorales à la proclamation officielle des résultats avec une insistance particulière sur la prévention des violences, elle vient compléter le dispositif traditionnel d'observation électorale et renforcer la légitimité de l'observation électorale de la société civile. À ce titre, elle constitue une plate-forme de partage d'informations entre les différentes organisations de la Plateforme des OSC intervenant dans l'observation du processus électoral afin de plaider pour la correction urgente de tout dysfonctionnement capable d'engendrer de la violence.
5. Dans ses pérégrinations philosophiques, Pierre-Yves Quiviger entrevoit même « du numérique souverain, c'est-à-dire rien moins qu'un nouveau type de titulaire possible de la souveraineté », lequel numérique souverain est « entendu non plus comme numérique unique (en réalité américain), mais comme un univers numérique dans lequel cohabiteraient plusieurs souverains, de même que

cohabitent plusieurs États sur Terre. Je ne veux évidemment pas dire par là que ces souverains numériques devraient être distincts des États, mais simplement qu'un État ne saurait être souverain numériquement comme il est souverain politiquement. Le défi, redoutable, à relever passe par un dialogue entre droit et informatique : les juristes vont devoir inventer une nouvelle modalité de la souveraineté, capable de s'adapter à ce que les informaticiens pourront décrire en termes de possibilité et d'impossibilité technique et, pour parler comme un philosophe, d'ontologie du réseau ». (Quiviger 2007)

6. On rapporte que les internautes kinois ont émigré au Congo-Brazzaville en déboursant quelques dollars américains pour profiter de « l'immigration du net » en allant s'installer dans l'autre Congo. La même situation se fait observer à Goma, où certains habitants n'ont pas tardé à traverser la frontière rwandaise pour accéder à l'internet dans la ville voisine de Gisenyi. D'autres, en revanche, se sont débrouillés en se procurant des puces de pays voisins (Congo-Brazzaville, Rwanda, Ouganda) pour pouvoir communiquer dans les réseaux sociaux tout au long des frontières. Les internautes d'autres villes non frontalières, à défaut d'avoir l'application VPN, ont été contraints de purger leur « peine » entièrement. Lire, à ce propos, Habari RDC, « RDC : coupure d'Internet ou « cyberbrutalité » ? », article disponible sur [www.habarirdc.net](http://www.habarirdc.net) consulté ce 4 mars 2019. Cette situation prouve à suffisance l'hésitation des dirigeants africains à s'inscrire dans un régime précis des médias. Pour rappel, il existe quatre régimes des médias :
  - 1° Le régime communiste : seul l'État a le droit d'informer. Et donc, dans ce cas les réseaux sociaux appartiennent à l'État.
  - 2° Le régime autoritaire : l'État accepte l'investissement privé dans le secteur des médias, mais y exerce un contrôle permanent afin de tamiser les informations (cahiers des charges).
  - 3° Le régime libéral : l'État laisse faire, seul le public est juge de la qualité de l'information.
  - 4° Le régime de la responsabilité sociale : ici, on insiste sur la responsabilité du communicateur, celui qui produit la communication. En Afrique, généralement, nous sommes dans un méli-mélo avec prééminence du régime autoritaire (interruption volontaire du signal internet, etc.).

## Bibliographie

AFP, janvier 2019, « Coupure internet en RDC : les USA protestent, les start-up à la peine », article disponible sur [www.voaafrique.com](http://www.voaafrique.com) consulté ce 9 mars 2019.

Aundu Matsanza, G., 2012, *L'État au monopole éclaté. Aux origines de la violence en RD Congo*, Paris, L'Harmattan.

Campion, B. et Lits, M., 2011, « Vers une mondialisation de la communication », in J. Delcourt et Ph. De Woot, dir., *Les défis de la Globalisation. Babel ou Pentecôte?*, Louvain-la-Neuve, Presses universitaires de Louvain, p. 515-532.

Goupil, S., 2007, « Gouvernement en ligne et démocratie. Vers une mutation de la relation citoyenne à l'État », *Politique et Sociétés*, vol. 26, n° 1, p. 27-46.

Habermas, J., 1978, *L'Espace public. Archéologie de la publicité comme dimension constitutive de la société bourgeoise*, Paris, Payot.

Hunt, N. R., 2016, *A nervous State: Violence, Remedies and Reverie in Colonial Congo*, Durham, Duke University Press.

Kambale Bira'mbovote, J., 2016, *Justice électorale. Fondements axiologiques et normatifs*, Paris, L'Harmattan.

Kambale Bira'mbovote, J., 2018, « L'*homo politicus* africain est-il démocratiquement mondialisable? Une relecture par l'Homme des droits humains », Travaux de la 15<sup>e</sup> Assemblée générale du Conseil pour le développement de la recherche en sciences sociales en Afrique (Codesria) sur « L'Afrique et la crise de la globalisation », Dakar, 17 au 21 décembre 2018.

Kalindye Byanjira, D., 2006, *Introduction d'Éducation à la citoyenneté en République démocratique du Congo. Démocratie, éducation à la culture de la paix, aux droits de l'homme, au développement durable et aux questions de résolution des conflits*, Kinshasa, Éditions de l'IADHD.

Kolb, R., 1999, « Les droits fondamentaux de l'individu comme principes normatifs d'optimisation de valeurs et d'intérêts sociaux », *Revue universelle des Droits de l'Homme*, n° 4-6, Vol. 11, octobre, p. 125-136.

Leclercq, H., 2018a, « RDC : Coupure d'internet et cavalier seul de Fayulu », article disponible sur [www.afrique.lalibre.be](http://www.afrique.lalibre.be) consulté ce 5 mars 2019.

Leclercq, H., 2018b, « RDC : Réseaux sociaux et coupure annoncée d'internet », article disponible sur [www.afrique.lalibre.be](http://www.afrique.lalibre.be) consulté ce 5 mars 2019.

Mamdani M., 2004, *Citoyen et sujet. L'Afrique contemporaine et l'héritage du colonialisme*, Paris, Karthala.

Manikunda Muhata, O., 2017, Lettre N/réf n° ARPTC/PRES/509/2017 du 7 décembre 2017.

Ndakuma Adjayi, K., 2009, *Cyberdroit : Télécom, Internet, contrats de e-commerce. Une contribution au droit congolais*, Kinshasa, PUC.

Ngondankoy Nkoy-ea-Loongya, P.-G., 2014, *Cours des Libertés publiques. Syllabus à l'intention des étudiants de deuxième année de licence*, Université de Kinshasa, Faculté de droit, deuxième licence.

Ngondankoy Nkoy-ea-Longya, P.-G., 2008, Le contrôle de constitutionnalité en République démocratique du Congo : étude critique d'un système de justice constitutionnelle dans un État à forte tradition autocratique, thèse de doctorat en sciences juridiques, Université catholique de Louvain.

Norris, P., 2000, *A virtuous Circle. Political Communication in Postindustrial Societies*, Cambridge University Press, Cambridge.

Ost, Fr. et Van de Kerchove, M., 2002, *De la pyramide au réseau? Pour une théorie dialectique du droit*, Bruxelles, Publications des facultés universitaires Saint-Louis.

Poireault, K., « RDC : comment le gouvernement a privé sa population d'internet », article disponible sur <http://www.rfi.fr/afrique/20190118-rdc-comment-gouvernement-prive-congolais-internet-mobile> consulté ce 23 juillet 2019.

Pfersmann, O., 2003, « Note bibliographique. De la pyramide au réseau? Pour une théorie dialectique du droit de F. Ost et M. Van de Kerchove », *Revue internationale de droit comparé*, 3-2003, p. 730-742.

Quiviger, P.-Y., 2007, « Une approche philosophique du concept émergent de souveraineté numérique », *Les Nouveaux Cahiers du Conseil constitutionnel*, 2017/4, n° 57, p. 25-28, article disponible sur <https://www.cairn.info/revue-les-nouveaux-cahiers-du-conseilconstitutionnel-2017-4-page-25.htm> consulté ce 9 mars 2019.

Ramonet, I., 2004, *Propagandes silencieuses*, Paris, Galilée.

RASA, 2018, Rapport alternatif sur l'Afrique. Un rapport pour l'Afrique et par l'Afrique, Dakar, RASA/AROA.

Rfi, janvier 2019, « Élections en RDC : la coupure d'internet crée un climat de suspicion », article disponible sur [www.rfi.fr](http://www.rfi.fr) consulté ce 5 mars 2018.

Rieffel, R., 2010, *Sociologie des médias*, Paris, Ellipses Éditions Marketing SA.

Rousseau, D., « Le numérique. Nouvel objet du droit constitutionnel », in *Les Nouveaux Cahiers du Conseil constitutionnel*, 2017/4 N° 57, p. 9-12, article disponible sur <https://www.cairn.info/revue-les-nouveaux-cahiers-du-conseilconstitutionnel-2017-4-page-9.htm>, consulté ce 26 mars 2019.

Sène, M., 2017, La juridictionnalisation des élections nationales en Afrique noire francophone : les exemples du Bénin, de la Côte d'Ivoire et du Sénégal. Analyse politico-juridique, thèse de doctorat en droit, Université Toulouse 1 Capitole.

Tshiyembe, M., 1990, *L'État post-colonial facteur d'insécurité en Afrique*, Paris, Présence africaine.

Unesco, 2012, *TIC Unesco : un référentiel de compétences pour les enseignants*, Paris, Unesco.

« Utilisez l'application Miso Polele pour l'observation électorale citoyenne », article disponible sur <https://deboutcongolaises.org/utilisez-lapplication-miso-polele-pour-lobservation-electorale-citoyenne/> consulté ce 23 juillet 2019.

